

26.09.03



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **QUINZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion à la Mairie de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GORGES : Mme Sonia Petit, Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés :

CLISSON : Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Alexia Pirois),
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller (procuration à M. Guillaume Dreyer),
SAINT-LUMINE : Mme Christelle Grossaud (procuration à M. Xavier Guillou).

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Madame Cynthia Hamel.

Date de convocation : 08 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Représentés : 3	Absents : 0	Votants : 8
--------------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▣ Constitution d'une provision semi-budgétaire - exercice 2026

Madame la Présidente expose les faits.

Fin 2024, le solde de la provision constituée pour risques et charges de fonctionnement a été définitivement soldé pour absorber les difficultés financières rencontrées par le SIVU depuis 2021 (inflation générale, déficit de moyens créant des difficultés de suivi et de gestion), et ce, malgré l'amorce de l'augmentation des participations financières des communes.

Suite aux élections de mars 2026, renouvelant les équipes municipales, les collectivités ont redéfini leurs objectifs et revu leurs priorités financières.

Ainsi, la Commune de St Lumine a fait part au SIVU de sa volonté de quitter le syndicat au 31/12/2026.

Selon les éléments transmis par la Préfecture dans le cadre de cette démarche de retrait, une étude d'impact doit être réalisée (Art L.5211-39-2 du CGCT) détaillant les conditions financières et patrimoniales (Art L.5211-25-1 du CGCT) à appliquer ; à savoir la répartition des biens meubles et immeubles, le solde de l'encours de la dette...

Le départ d'une commune membre du SIVU représente donc un risque réel avéré ne permettant plus la viabilité financière de la structure du fait de la perte de la participation communale associée, la restitution de la quote-part des résultats financiers et des biens.

A ce jour, l'équilibre et la pérennité de la structure étaient assurés par les participations communales des 4 communes membres.

Les premiers éléments d'analyse font état d'un risque financier estimé à 120 K€ minimum : participation communale -35 K€, quote-part des résultats selon CA 2025 -25 K€ (hors emprunts) et quote-part du bâtiment de 450m² -60 K€ (la valorisation réelle est en projection avec les services des Domaines ou les Notaires). Les autres frais supplémentaires seront affinés par la finalisation de l'étude d'impact.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260915-DEL-260903-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

A cet égard, le SIVU de la Petite Enfance doit constituer une provision sur ce risque pour répondre au principe de prudence comptable, afin de pouvoir anticiper et couvrir les dépenses de fonctionnement 2027 et maintenir la structure financièrement viable dans l'immédiat.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le principe de prudence budgétaire,

VU la délibération n°26.03.03 du Comité syndical en date du 09 mars 2026, adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération n°26.06.06 du Comité syndical en date du 11 juin 2026, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2026,

VU la demande de retrait de la commune de Saint Lumine de Clisson du SIVU de la Petite Enfance,

CONSIDERANT le risque financier encouru évalué à 120 K€ (Cent vingt mille euros),

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, par 6 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 120 K€ (Cent vingt mille euros) afin de couvrir le risque susmentionné,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

INSCRIT la dépense au compte 6815 de la section de fonctionnement,

AUTORISE Madame la Présidente, à défaut un Vice-président, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Madame Cynthia HAMEL
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 17 SEPTEMBRE 2026
- son affichage le 18 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260915-DEL-260903-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026